

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-12-6-2

Séance du vendredi 25 septembre 2009

### **ECHANGE DIMMEUBLES RURAUX (PROGRAMME C242)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 121-1 du Code Rural définissant les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport CG-2008-5-6-9 du 11 décembre 2008 relatif à l'Agriculture,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 9 juillet 2009,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 21 septembre 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la répartition des crédits relatifs aux échanges d'immeubles ruraux présentés dans le tableau joint en annexe du présent rapport et autorise leur versement aux particuliers concernés, pour un montant global de 683 €.
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 – nature 2042 – fonction 74.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté